



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 25341

### Texte de la question

M. Jean-Charles Cavaillé appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins radiologues au regard de la lettre clé Z. En effet, le Gouvernement a arrêté le 12 août 1998 une baisse de cette référence de 13,5 % dans un objectif d'économie de 450 millions de francs des dépenses de santé. Il n'ignore pas que les statistiques mensuelles de l'assurance maladie permettent de prévoir la période où le but sera atteint. De fait, les responsables de la Fédération nationale des médecins radiologues sollicitent un calendrier de retour de la lettre clé à sa valeur antérieure. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que ces professionnels puissent organiser leurs engagements respectifs compte tenu de cette nouvelle donne et notamment pour faire face à des reversements au titre de la clause de sauvegarde pour l'année 1998.

### Texte de la réponse

Les honoraires de radiologie ont connu au début de l'année 1998 une évolution extrêmement rapide, incompatible avec l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement pour 1998. Après concertation et en l'absence d'un accord avec les représentants des radiologues, le Gouvernement a décidé en août dernier de baisser temporairement la valeur de la lettre clé applicable aux actes de radiologie. Cette baisse n'emportait pas jugement d'une profession qui, avec l'ensemble du corps médical, mérite la confiance que lui portent nos concitoyens. Elle avait pour objectif de ramener le taux de croissance des dépenses de radiologie à un niveau compatible avec celui voté pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, soit environ 2,2 %. Accepter une augmentation des honoraires de radiologie ou de toute autre dépense de santé telle que celle constatée au début de l'année 1998 conduit inévitablement soit à augmenter les cotisations soit à diminuer les remboursements. Les discussions avec les représentants de la profession ont été poursuivies et un accord a été conclu avec le président de la Fédération nationale des médecins radiologues le 9 février dernier par lequel le Gouvernement et les radiologues s'accordent sur la nécessité d'améliorer la qualité des soins radiologiques et d'optimiser les dépenses d'assurance maladie en radiologie. En application de ce protocole, la valeur de la lettre clé Z1 a été portée de 9,47 francs à 10,60 francs le 25 février dernier. De plus, des bilans seront établis au bout des quatre et huit premiers mois de l'année 1999 et la valeur de la lettre clé sera alors éventuellement modifiée pour garantir une évolution globale des dépenses de radiologie sur 1998 et 1999 conforme aux objectifs fixés pour les honoraires de spécialistes sur ces deux années. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'initiative de la fédération en vue de créer un dispositif de recueil et d'analyse des données médicales concernant l'exercice de l'imagerie. L'observatoire ainsi créé contribuera à l'auto-évaluation par les radiologues de leurs pratiques, à l'établissement des références de bonne pratique et au développement des études épidémiologiques. En outre, les radiologues se sont engagés à participer activement à la généralisation du dépistage des cancers ainsi qu'à la mise en place d'un contrôle technique des appareils de radiologie et à favoriser activement le développement de la télétransmission des feuilles de soins. Enfin, le Gouvernement a décidé de confier à une personnalité qualifiée une mission de réflexion sur l'avenir de l'imagerie médicale en France à laquelle les professionnels seront bien évidemment associés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Charles Cavallé](#)

**Circonscription :** Morbihan (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25341

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1999, page 879

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2066